

BauderFPO KKL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec
sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Date de révision: 10.05.2023

Numéro de version 2

État: 10.05.2023

1: Identification de la substance / de la préparation et de la société / l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: BauderFPO KKL

Code du produit: 6560 0010

UFI: 3F7M-V1XM-K365-5Q05

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Voir l'article 16

Emploi de la substance / de la préparation Colle

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal

Utilisations industrielles., Utilisation professionnelle,

Utilisations par des consommateurs

Spec. d'usage industriel / professionnel

Colle contact

Titre	Codes d'utilisation
Utilisation dans les revêtements (3)	SU3, PC1, PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC5, PROC7, PROC8a, PROC8b, PROC10, PROC13, PROC15, ERC4, ESVOC SPERC 4.3a.v1
Utilisation dans les revêtements (3)	SU3, PC1, PROC1, PROC2, PROC3, PROC8a, PROC8b, PROC15, ERC4, ESVOC SPERC 4.3a.v1
Utilisations dans les revêtements	SU22, PC1, PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC10, PROC11, PROC13, PROC15, PROC19, ERC8a, ERC8d, ESVOC SPERC 8.3b.v1
Utilisations dans les revêtements	SU22, PC1, PROC1, PROC2, PROC3, PROC8a, PROC8b, PROC15, ERC8a, ERC8d, ESVOC SPERC 8.3b.v1
Utilisations dans les revêtements	SU21, PC1, PC4, PC5, PC9a, PC10, PC15, PC18, PC23, PC24, PC31, PC34, ERC8a, ERC8d, ESVOC SPERC 8.3c.v1

Texte complet des codes d'utilisation: voir section 16

1.2.2. Usages déconseillés

Autres usages que mentionnées ci-dessus.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur:

Paul Bauder GmbH & Co. KG

Korntaler Landstrasse 63

70499 Stuttgart

Deutschland

Fournisseur:

Paul Bauder AG

Alte Zugerstrasse 16

CH-6403 Küssnacht a. R.

041 854 15 60

www.bauder.ag

info@bauder.ag

Tox Info Suisse:

145

www.toxinfo.ch

2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]Mélange

Liquides inflammables, Catégorie 2	H225
Corrosif/ irritant pour la peau, Catégorie 2	H315
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3	H336
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1	H400
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1	H410

Texte intégral des mentions H: voir section 16

Effets physico-chimiques nocifs ainsi que effets néfastes sur la santé humaine et l'environnement

Contient un ou plusieurs composants volatils. Liquide et vapeur facilement inflammables. Dangereux pour l'environnement.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS02 GHS07 GHS09

Mention d'avertissement (CLP) Danger

Mentions de danger (CLP)

H225 – Liquide et vapeurs très inflammables
H315 – Provoque une irritation cutanée
H336 – Peut provoquer somnolence ou vertiges
H400 – Très toxique pour les organismes aquatiques
H410 – Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP)

P210 – Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles – Ne pas fumer.
P271 – Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé
P280 – Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux
P312 – Appeler un médecin en cas de malaise
P370+P378 – En cas d'incendie, utiliser: poudre chimique sèche, mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone (CO₂), eau pulvérisée, sable, terre
P403+P233 – Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche

Phrases supplémentaires

Contient:
le méthyléthylcétone
Cyclohexane
hydrocarbures aliphatiques

Autres dangers

Aucune information supplémentaire disponible

3: Composition / informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identification du produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5 % n-hexane	(Numéro CE) 927-510-4 (Numéro index) 927-510-4	10 – 30	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Cyclohexane	(n° CAS) 110-82-7 (Numéro CE) 203-806-2 (Numéro index) 601-017-00-1 (N° REACH) 01-2119463273-41	15 – 25,3	Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Hydrocarbons, C6 isoalkanes, < 5 % n-hexane	(Numéro CE) 931-254-9 (N° REACH) 01-2119484651-34	5 – 15	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Hydrocarbures aliphatiques. C7-C9, n-alkanes, iso-alkanes, cyclique	(Numéro CE) 920-750-0 (N° REACH) 01-2119473851-33	< = 15	Flam. Liq. 2, H225 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
méthyléthylcétone	(n° CAS) 78-93-3 (Numéro CE) 201-159-0 (Numéro index) 606-002-00-3 (N° REACH) 01-2119457290-43	< = 10	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
n-hexane	(n° CAS) 110-54-3 (Numéro CE) 203-777-6 (Numéro index) 601-037-00-0 (N° REACH) 01-2119480412-44	< = 0,75	Flam. Liq. 2, H225 Repr. 2, H361f Asp. Tox. 1, H304 STOT RE 2, H373 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411

Nom	Identification du produit	Limites de concentration spécifiques: DSD/DPD	Limites de concentration spécifiques: CLP
n-hexane	(n° CAS) 110-54-3 (Numéro CE) 203-777-6 (Numéro index) 601-037-00-0 (N° REACH) 01-2119480412-44	(C ≥ 5) Xn;R48/20	(C ≥ 5) STOT RE 2, H373

Textes des phrases R et H: voir section 16

4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
Premiers soins après inhalation	Emmener la victime à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire: faire le bouche-à-bouche. Si il n'y a pas de récupération immédiatement: consulter un médecin/le service médical.
Premiers soins après contact avec la peau	Rincer à l'eau. Se laver à l'eau et au savon. Consulter un médecin si l'irritation persiste. Les contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent causer dermopathie.
Premiers soins après contact oculaire	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.
Premiers soins après ingestion	Si il n'y a pas de récupération immédiatement: consulter un médecin / le service médical. Ne pas faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes / lésions	Vertiges. Nausées. Peau sèche. Maux de tête. Perte de conscience. irritation de la peau.
Symptômes / lésions après contact avec la peau	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Symptômes / lésions après contact oculaire	Irritant pour les yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Entraîne des lésions neurologiques. Contient du pétrole.

5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Mousse. Brouillard d'eau. Sable / terre.
Agents d'extinction non appropriés	Ne pas user de l'eau abondante en jet.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se répandent sur le sol. Mise à feu à distance est possible. Flotte sur l' eau et peut s'enflammer à nouveau.
Danger d'explosion	Gaz / vapeur explosive à l'air dans limites d'explosivité.
Reactivité en cas d'incendie	Aucun renseignement disponible.

(suite page 5)

(suite de la page 4)

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie
Instructions de lutte contre l'incendie

Evacuez tout le personnel qui n'est pas nécessaire sur le site. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. En cas d'incendie: obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection. Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu.

Protection en cas d'incendie

Autres informations

6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

Assurer une ventilation adéquate. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ni flammes nues ni étincelles. Pour éviter les risques de décharge électrostatique, le système doit être correctement relié à la terre. Ne pas inhaler les vapeurs. Arrêter les moteurs et interdiction de fumer. Obturer les fuites si possible, sans prendre de risque. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se répandent sur le sol. Ecarter toute source éventuelle d'ignition. Evacuez tout le personnel qui n'est pas nécessaire sur le site. Faire attention aux combattants d'un feu chimique.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection

Utiliser un vêtement de protection. Voir Rubrique 8.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection

Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser à l'égout.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Mettre la substance absorbée dans des conteneurs qui ferment. Pomper / recueillir produit libéré dans récipients appropriés.

Procédés de nettoyage

Ce matériau et son conteneur doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale. Rincer les restes avec beaucoup d'eau.

Autres informations

Peut former des mélanges vapeur-air inflammables.

6.4. Référence à d'autres sections

Pas d'informations complémentaires disponibles

7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement	si nécessaire: Ventilation, aspiration locale ou protection respiratoire. Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable. Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables. ventiler les locaux.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol pour une grande distance avant s'exploder à la source. Pas de flamme nue, pas d'étincelles et ne pas fumer. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques (par mise à la terre, par exemple).
Température de manipulation	10 – 25°C
Mesures d'hygiène	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Assurer une ventilation adéquate.
Conditions de stockage	Conserver dans l'emballage d'origine. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Sources de chaleur. Rayons directs du soleil.
Durée de stockage maximale	1 année
Température de stockage	5 – 20°C
Lieu de stockage	Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver à l'abri : des rayons solaires directes, de sources de chaleur et des sources d'ignition. LGK 3: Des liquides inflammables (D)
Prescriptions particulières concernant l'emballage	conforme à la réglementation.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Colle contact.

8: Contrôles de l'exposition / protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

méthyléthylcétone (78-93-3)		
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	600 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	200 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	900 mg/m ³
UE	IOELV STEL (ppm)	300 ppm
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	600 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	200 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	900 mg/m ³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	300 ppm
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m ³)	600 mg/m ³
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (ppm)	200 ppm
Allemagne	TRGS 900 Limitation de crête (mg/m ³)	600 mg/m ³
Allemagne	TRGS 900 Limitation de crête (ppm)	200 ppm
Cyclohexane (110-82-7)		
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	700 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	200 ppm
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	350 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	100 ppm
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m ³)	700 mg/m ³
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (ppm)	200 ppm
Allemagne	TRGS 900 Limitation de crête (mg/m ³)	800 mg/m ³
Allemagne	TRGS 900 Limitation de crête (ppm)	2800 ppm
Hydrocarbures aliphatiques. C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cyclique		
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	1200 mg/m ³ ExxonMobil
Belgique	Valeur seuil (ppm)	260 ppm ExxonMobil
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m ³)	1500 mg/m ³ RCP=Reciprocal calculation procedure
Allemagne	TRGS 900 Limitation de crête (mg/m ³)	3000 mg/m ³ RCP=Reciprocal calculation procedure
n-hexane (110-54-3)		
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	72 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	20 ppm
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	72 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	20 ppm
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m ³)	50 mg/m ³
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (ppm)	180 ppm
Allemagne	TRGS 900 Limitation de crête (mg/m ³)	1440 mg/m ³
Allemagne	TRGS 900 Limitation de crête (ppm)	400 ppm

(suite de la page 7)

	Ingrédients	N° CAS	Valeur
MAK	Méthyléthylène cétone	78-93-3	Valeur à long terme: 590 mg/m ³ Valeur momentanée: 590 mg/m ³
	Cyclohexane	110-82-7	Valeur à long terme: 700 mg/m ³ Valeur momentanée: 2800 mg/m ³
	n-alcanes C7-C9		Valeur à long terme: 1400 mg/m ³ Valeur momentanée: 2800 mg/m ³
	n-hexane	110-54-3	Valeur à long terme: 180 mg/m ³ Valeur momentanée: 1440 mg/m ³

8.2. Contrôles de l'exposition

Dispositifs de contrôle technique appropriés
Équipement de protection individuelle

Assurer une ventilation adéquate.

En cas de risque d'éclaboussures: lunettes de protection.
Gants.

Matériaux pour vêtements de protection

Caoutchouc butyle. Matériau synthétique. Caoutchouc

Protection des mains:



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. Choisir le matériau des gants en tenant compte des temps de rupture, des taux de perméation et de la dégradation. Une protection préventive de la peau par l'utilisation d'un produit de protection cutanée est recommandée. Utiliser des produits de nettoyage et de soin de la peau après l'utilisation des gants. Vérifier le bon état des gants de protection avant chaque utilisation.

Matériau des gants:

Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et varie d'un fabricant à l'autre. Gants de protection selon la norme EN 374.

Temps de pénétration du matériau des gants:

Notre recommandation concerne une utilisation unique et de courte durée comme protection contre les éclaboussures de liquides.

Pour d'autres applications, veuillez vous adresser à un fabricant de gants.

Le fabricant de gants de protection doit être consulté et respecter le temps de pénétration exact.

Des gants jetables en caoutchouc nitrile (0,1 mm) conviennent pour des travaux de courte durée et comme protection contre les éclaboussures. Jeter immédiatement les gants contaminés.

Pour le contact permanent dans des domaines d'utilisation sans risque accru de blessure (p. ex. laboratoire), les gants suivants sont recommandés des gants dans le matériau suivant sont appropriés:

Gants en caoutchouc butyle (0,4 mm) Temps de pénétration > 30 min

Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Caoutchouc butyle (0,4 mm) Temps de pénétration > 30 min

Les gants fabriqués dans les matériaux suivants ne sont pas adaptés:

Gants en cuir

Remarque:

- Respecter les indications du fabricant en ce qui concerne la perméabilité et le temps de rupture ainsi que les conditions particulières sur le lieu de travail (charge mécanique, durée du contact).
- Le produit étant un mélange de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit donc être vérifiée avant l'utilisation.
- Les gants de protection doivent être remplacés dès les premiers signes d'usure.

(suite page 9)

(suite de la page 8)

Protection des yeux



Lunettes de protection hermétiques

Norme EN: EN 166

Protection de la peau et du corps

Protection respiratoire

Combinaison de travail

Assurer une ventilation adéquate. Sinon, si l'aspiration locale ou l'évacuation générale de l'air n'est pas suffisante, il faut porter un appareil respiratoire approprié.

9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide
Couleur	Jaune.
Odeur	odeur de pétrole.
Point d'éclair	– 26° C
Température d'auto-inflammation	> 200° C
Densité relative	0,8 ± 0,05
Solubilité	Eau: insoluble dans l'eau
Viscosité, dynamique	600 – 1200 mPa.s 20° C Spindle 5 20 RPM
Propriétés explosives	Le produit n'est pas explosif, mais formation possible de mélange vapeur-air inflammable / explosif.

9.2. Autres informations

Teneur en COV	59 – 63 %
---------------	-----------

10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun renseignement disponible.

10.2. Stabilité chimique

Peut former des mélanges vapeur-air inflammables / explosifs.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

flamme nue. étincelles. Chaleur.

10.5. Matières incompatibles

à l'état liquide évitez. Eau. Plastique.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Non classé

méthyléthylcétone (78-93-3)	
DL50 orale rat	2737 mg/kg
DL50 cutanée lapin	6480 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	20 mg/l/4h
Cyclohexane (110-82-7)	
DL50 orale rat	> 5000 kilogramme
DL 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
Hydrocarbures aliphatiques. C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cyclique	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	≈ 2800 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 23,3 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
Cancérogénicité	Non classé
Toxicité pour la reproduction	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Non classé
Danger par aspiration	Non classé

12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie – général Flotte sur l' eau, s'évapore vite, danger de pollution d'eau potable en cas de pénétration du sol du produits.

Ecologie – eau Toxique

méthyléthylcétone (78-93-3)	
CL50 poisson 1	1690 mg/l (96 h, LEPOMIS MACROCHIRUS, EAU DOUCE (NON SALEE))
CL50 poissons 2	3200 mg/l (96 h, PIMEPHALES PROMELAS)
CL50 autres organismes aquatiques 1	8890 mg/l (DAPHNIA MAGNA)
CL50 autres organismes aquatiques 2	1950 ppm (24 h, ARTEMIA SALINA)
CE50 Daphnie 2	5091 mg/l (48 h, DAPHNIA MAGNA)
CE50 autres organismes aquatiques 1	120 mg/l (72 h, ALGAE)

(suite page 11)

(suite de la page 10)

CE50 autres organismes aquatiques 2	0,333 mg/l (< 1 h, PHOTOBACTERIUM PHOSPHOREUM, TEST MICROTOX)
TLM poisson 1	5600 mg/l (96 h, GAMBUSIA AFFINIS)
TLM poisson 2	1690 mg/l (96 h, LEPOMIS MACROCHIRUS, EAU DOUCE (NON SALEE))
TLM autres organismes aquatiques 2	> 1000 ppm (96 h)
Seuil toxique autres organismes aquatiques 1	3200 mg/l (96 h, GAMBUSIA AFFINIS)
Seuil toxique autres organismes aquatiques 2	1150 mg/l (16 h, PSEUDOMONAS PUTIDA)
Seuil toxique algues 1	110 mg/l (168 h, MICROCYSTIS AERUGINOSA)
Seuil toxique algues 2	4300 mg/l (192 h, SCENEDESMUS QUADRICAUDA)
Cyclohexane (110-82-7)	
CL50 poisson 1	4,53 mg/l (Pimephales promelas)
CE50 Daphnie 1	0,9 mg/l 48h
CE50 autres organismes aquatiques 1	3,4 mg/l 72h (Selenastrum capricornutum)
Hydrocarbures aliphatiques. C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cyclique	
LOEC (chronique)	0,32 mg/l Daphnia Magna 21d
NOEC (chronique)	0,17 mg/l Daphnia Magna 21d

12.2. Persistance et dégradabilité

méthyléthylcétone (78-93-3)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Besoins en oxygène d'origine biochimique (BOB)	1,92 g O ₂ /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	2,31 g O ₂ /g substance
DThO	2,44 g O ₂ /g substance
DBO (% de DThO)	79 % DTO
Cyclohexane (110-82-7)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Hydrocarbures aliphatiques. C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cyclique	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

méthyléthylcétone (78-93-3)	
Log Pow	0.26/0.69
Potentiel de bioaccumulation	Aucun bioaccumulation significatif.
Cyclohexane (110-82-7)	
Log Pow	3,4
Potentiel de bioaccumulation	Aucune raisonnablement prévisible.
Hydrocarbures aliphatiques. C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cyclique	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

(suite page 12)

(suite de la page 11)

12.4. Mobilité dans le sol

méthyléthylcétone (78-93-3)	
Tension de surface	0,024 N/m (20°C)
Cyclohexane (110-82-7)	
Ecologie - sol	Insoluble dans l'eau.
Hydrocarbures aliphatiques. C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cyclique	
Ecologie - sol	Flotte sur l' eau, s'évapore vite, danger de pollution d'eau potable en cas de pénétration du sol du produits.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Composant	
méthyléthylcétone (78-93-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
(110-82-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Hydrocarbures aliphatiques. C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cyclique ()	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Code de déchet OMoD: 08 04 09 [ds] Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Emballage contaminé 15 01 10 [ds] Emballages contenant des résidus de substances ou de déchets spéciaux possédant des propriétés particulièrement dangereuses ou qui sont contaminés par de telles substances ou déchets spéciaux

14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR)	1133
N° ONU (IMDG)	1133
N° ONU (IATA)	1133
N° ONU (ADN)	1133
N° ONU (RID)	1133

(suite page 13)

(suite de la page 12)

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	ADHESIVES contenant un liquide inflammable
Désignation officielle de transport (IMDG)	ADHÉSIFS contenant un liquide inflammable
Désignation officielle de transport (IATA)	ADHESIVES containing flammable liquid
Désignation officielle de transport (ADN)	ADHÉSIFS contenant un liquide inflammable
Désignation officielle de transport (RID)	ADHÉSIFS contenant un liquide inflammable
Description documents de transport (ADR)	UN 1133 ADHESIVES contenant un liquide inflammable, 3, II, (D/E), DANGEREUX POUR

L'ENVIRONNEMENT

Description document de transport (IMDG)	UN 1133 ADHÉSIFS contenant un liquide inflammable, 3, II, POLLUANT MARIN / DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
--	---

14.3. Classe(s) de danger pour le transport ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	3 (N)
Étiquettes de danger (ADR)	3, N



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	N (3)
Étiquettes de danger (IMDG)	N, 3



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA)	3
Étiquettes de danger (IATA)	3



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN)	3
Étiquettes de danger (ADN)	3



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID)	3 (N)
Étiquettes de danger (RID)	3, N



(suite page 14)

(suite de la page 13)

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	II
Groupe d'emballage (IMDG)	II
Groupe d'emballage (IATA)	II
Groupe d'emballage (ADN)	II
Groupe d'emballage (RID)	II

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	Oui
Polluant marin	Oui
Sonstige Angaben	Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Règlement du transport (ADR)	Soumis aux prescriptions
Code de classification (ADR)	F1
Véhicule pour le transport en citerne	FL
Catégorie de transport (ADR)	2
Danger n° (code Kemler)	33
Panneaux oranges	33 1133

Code de restriction en tunnel (ADR)	D/E
-------------------------------------	-----

- Transport maritime

Règlement du transport (IMDG)	Soumis aux prescriptions
N° FS (Feu)	F-E
N° FS (Déversement)	S-D

- Transport aérien

Règlement du transport (IATA)	Soumis aux prescriptions
-------------------------------	--------------------------

- Transport par voie fluviale

Règlementations du transport (ADN)	Soumis aux prescriptions
N'est pas soumis à l'ADN	Non

- Transport ferroviaire

Règlement du transport (RID)	Soumis aux prescriptions
Transport interdit	Non

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

(suite page 15)

15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	BauderFPO KKL
40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008.	BauderFPO KKL
57. Cyclohexane	Cyclohexane

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient pas de substance listée dans l'annexe XIV de REACH

Teneur en COV 59 – 63 %

Autres informations, restrictions et dispositions légales

(D) GIS-CODE: S1 Stark lösemittelhaltige Verlegewerkstoffe, aromaten- und methanolfrei.

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

VwVwS, référence de l'annexe

Classe de danger pour l'eau (WGK) 2, Présente un danger pour l'eau (Classification selon la

VwVwS, Annexe 4)

WGK remarque

Classification basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe

(VwVwS)

12^e ordonnance de mise en application de la

Loi fédérale allemande sur les contrôles

d'émission – 12.BImSchV

Non assujetti au 12^{ème} BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

Législation nationale Limitation d'emploi

Article 4 alinéa 1bis, article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2):

Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Les jeunes qui disposent d'un certificat fédéral de capacité (CFC) ou d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) peuvent, dans le cadre du métier appris, exécuter les travaux dangereux nécessitant l'emploi de ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

(suite page 16)

(suite de la page 15)

Article 13 Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52):

Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent pas entrer en contact avec ce produit cette substance dans le cadre de leur travail. Lorsqu'il est établi sur la base d'une analyse de risques qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées, elles peuvent travailler avec ce produit (Art. 63 OLT 1; RS 822.111).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange

Hydrocarbures aliphatiques. C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cyclique

16: Autres informations

Secteur d'utilisation

Utilisations identifiées pertinentes du mélange SU3 Utilisations industrielles:

Utilisations de substances telles qu'elles ou dans des préparations sur des sites industriels.

SU19 Construction

SU22 Utilisations professionnelles Secteur public (administration, éducation, divertissement, Services, artisanat)

Utilisations déconseillées

SU21 Utilisations grand public:

- Ménages privés / Grand public / Consommateurs
- Utilisations en intérieur

Les indications se basent sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie de qualité. des propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Sources des données

Ces informations reflètent les aspects de santé, de sécurité et d'environnement du produit. produit sur la base des connaissances actuelles. Les données ne constituent pas une spécification technique du produit.

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves / irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315	Provoque une irritation cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux

(suite page 17)

(suite de la page 16)

H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R11	Facilement inflammable
R36	Irritant pour les yeux
R38	Irritant pour la peau
R48/20	Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R62	Risque possible d'altération de la fertilité
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges
F	Facilement inflammable
N	Dangereux pour l'environnement
Xi	Irritant
Xn	Nocif
ERC4	Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication dans des processus et des produits, qui ne deviendront pas partie intégrante des articles
ERC8a	Utilisation intérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts
ERC8d	Utilisation extérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts
ESVOC SPERC 4.3a.v1	Utilisations dans les revêtements (SU3)
ESVOC SPERC 8.3b.v1	Utilisations dans les revêtements Professionnelle (SU22)
ESVOC SPERC 8.3c.v1	Utilisations dans les revêtements: Consomateur (SU21)
PC1	Adhésifs, produits d'étanchéité
PC10	Des préparations pour BTP et construction non couverts ailleurs.
PC15	Produits de traitement de surfaces non métalliques
PC18	Encres et toners
PC23	Produits pour tannage, teinture, imprégnation de finition et soin du cuir
PC24	Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage
PC31	Produits lustrant et mélanges de cires
PC34	Colorants pour textiles, produits de finition et d'imprégnation y compris agents de blanchiment et autres adjuvants de fabrication
PC4	Produits antigel et de dégivrage
PC5	Préparations pour des Artistes et Loisirs.
PC9a	Revêtements et peintures, solvants, diluants
PROC1	Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable
PROC10	Application au rouleau ou au pinceau
PROC11	Pulvérisation en dehors d'installations industrielles
PROC13	Traitement d'articles par trempage et versage
PROC15	Utilisation en tant que réactif de laboratoire
PROC19	Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau; seuls des EPI sont disponibles
PROC2	Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée
PROC3	Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)

(suite page 18)

(suite de la page 17)

PROC4	Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition
PROC5	Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ou importants)
PROC7	Pulvérisation dans des installations industrielles
PROC8a	Transfert de substance ou de préparation (chargement / déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées
PROC8b	Transfert de substance ou de préparation (chargement / déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées
SU21	Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= grand public = consommateurs)
SU22	Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
SU3	Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations* sur sites industriels

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit